

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 septembre 2023
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX**

N° 32

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Evolution des bases minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Les dispositions de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) prévoient l'utilisation de bases minimums en fonction du chiffres d'affaires des entreprises. Le barème de ces bases minimum avait fait l'objet en 2017 d'une harmonisation du territoire de QBO sur les bases de l'ex-Quimper Communauté. Il est proposé au conseil communautaire de réviser ces bases et d'instaurer une progressivité sur les 3 dernières tranches du barème.

À défaut de locaux ou lorsque la valeur locative est très faible, les entreprises sont redevables d'une CFE établie sur la base d'une cotisation forfaitaire minimum dont le montant est fixé par l'EPCI en fonction du chiffres d'affaires.

Un montant maximum est autorisé pour chaque tranche du barème. Les bases minimums en vigueur sont identiques pour les 4 dernières tranches du barème (CA \geq 100 000€) :

	CA \leq 10 000	CA \leq 32 600	CA \leq 100 000	CA \leq 250 000	CA \leq 500 000	CA $>$ 500 000
Base minimum en vigueur	533	1 064	1 675	1 675	1 675	1 675
Montant maximum autorisé	542	1 083	2 276	3 794	5 419	7 046

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer le montant des bases à la cotisation minimum comme suit :

	Proposition niveau des bases minimums					
	CA <= 10 000	CA <= 32 600	CA <= 100 000	CA <= 250 000	CA <= 500 000	CA > 500 000
Base minimum	540	1 080	1 728	2 419	3 145	3 774